



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 982

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 982 intitulé :

Règlement révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion.

- a été adopté par le conseil municipal le **12 février 2018**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 février 2018.

Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA
Greffier